



## Garantie légale de conformité

-----  
Par Mina97

Bonjour,

J'ai acheté une bague sur internet fin décembre 2020.

Au bout de 10 mois le placage a commencé à s'en aller. J'ai donc contacté la marque pour qu'elle puisse me la remplacer.

La marque m'avertit qu'elle ne pourra pas l'échanger car ce modèle ne se fait plus mais me propose un avoir du montant de la bague. Je la renvoie à leurs frais et reçois mon avoir comme prévu.

7 mois plus tard, je souhaite utiliser cet avoir mais rien ne me convient sur le site. Je demande donc le remboursement de ma bague et fais valoir la garantie légale de conformité.

La marque refuse en m'expliquant que le fait que le placage s'enlève est une marque d'usure (ce qui se discute) et que cela n'entre pas en compte dans la garantie légale de conformité. Il me rappelle également qu'implicitement en ayant renvoyé la bague en connaissance de cause (remplacement non possible), j'accepte de recevoir un avoir et que je me suis manifestée tardivement (7 mois après). Est-ce que je peux tout de même bénéficier de mon remboursement ?

-----  
Par AGeorges

Bonsoir Mina

La marque m'avertit qu'elle ne pourra pas l'échanger car ce modèle ne se fait plus

Dans ce cas-là, vous avez le droit d'exiger un remboursement immédiat.

Disons que si vous demandez l'application de la Garantie Légale de Conformité maintenant, c'est douteux.

Vous devez vous appuyer sur le côté contractuel de la vente. Vous avez acheté une certaine bague, elle était défectueuse et le vendeur n'a pas été capable de vous faire une offre équivalente. Il doit donc vous rembourser l'avoir qui a été accepté suite à votre bonne volonté. Si par exemple, le vendeur vous a parlé de nouveaux modèles pour vous "appâter", cela vous donne un argument supplémentaire.

à vérifier.